

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N°076_2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Publié le 04/10/2022
ID : 076-217601087-20220929-076_2022-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
29 SEPTEMBRE 2022



Date de la convocation : 23/09/2022

Date d'affichage : 23/09/2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 5

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCEZ, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Melanie VAUCHEL pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Bruno COLESSE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, M Philippe COUVREUR pouvoir à Mme Isabelle SAINT BONNET

Secrétaire de séance : M Basile BERNARD

9 - OBJET : PETITE ENFANCE - OUVERTURE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL A BOIS-GUILLAUME - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE BIHOREL ET ISNEAUVILLE - SIGNATURE

Rapporteur : Isabelle HERBERT au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

076_2022

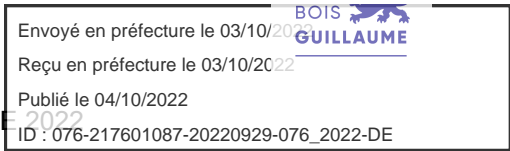
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N°076_2022



Vu la circulaire CNAF n°2017-003 du 26 juillet 2017 qui rappelle les missions dévolues au RAM et qui crée des missions supplémentaires aux RAM volontaires,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) qui rebaptise les Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance,

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

Vu le référentiel des Relais Petite Enfance (RPE) adopté par le conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 5 octobre 2021,

Vu le projet de convention relatif aux modalités de création d'un Relais Petite Enfance entre les communes de BIHOREL, BOIS-GUILLAUME et ISNEAUVILLE en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour la période 2022/2023,

Considérant que la présente convention a pour objectif de coordonner l'action de ces trois communes afin d'assurer le fonctionnement d'un service RPE dans un but d'information, d'accompagnement et d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différents services aux familles du territoire,

Considérant que dans le cadre de la convention tripartite citée en objet l'organisation du partenariat entre les trois communes est clairement définie, ainsi que les missions du Relais Petite Enfance et le soutien financier de la CAF,

Considérant que cette convention tripartite relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance est conclue pour une année à compter de son adoption par les trois communes partenaires.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à la préfiguration du service Relais Petite Enfance entre les communes de BIHOREL, BOIS-GUILLAUME et ISNEAUVILLE pour la période 2022/2023,

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre les décisions nécessaires qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération pour la période concernée.

(Hélène SOLER, absente)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :


Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N°076_2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022 
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Publié le 04/10/2022
ID : 076-217601087-20220929-076_2022-DE

Transmis Préfecture :
Affichage :
Retrait affichage :